

CONDITIONS GENERALES

La signature de ce document comporte adhésion pleine et entière aux conditions générales ci-après :

Le client remet, à titre de dépôt, au dépositaire un véhicule tel que caravane, camping car, bateau ou autre.

-les loyers sont payables à la signature du contrat, puis lors de son renouvellement, pour le montant total (éventuellement fractionné en deux versements échelonnés sur deux mois maximum) les renouvellements de contrat sont effectués sur les tarifs en vigueur de l'année en cours (C.F grille des tarifs).

Si vous ne désirez pas renouveler votre contrat, **vous vous engagez à prévenir le gardiennage 1 mois avant le terme et retirez votre véhicule à la date d'échéance de celui-ci.**

-Tout dépassement du terme d'un contrat non renouvelé sera facturé à la journée au tarif en vigueur de l'année en cour (C.F grille des tarifs).

-le gardiennage a souscrit une assurance responsabilité pro (incendie, catastrophe naturelle, vol et vandalisme) qui couvre le client seulement si celui est assuré pour. Le vieillissement naturel ne saurait être pris en compte ainsi que l'avarie et l'infiltration d'eau.

-Il est fortement recommander de mettre un souricide lors du stationnement.

En cas de non paiement d'un contrat, au-dela de 2 mois à compter de la date de celui ci, le dépositaire procède à la résiliation du contrat, à la saisie du véhicule (restitution du véhicule uniquement sur paiement des arriérés) et se donne le droit à tout moment d'exclure le véhicule du parc. De ce fait le dépositaire n'est plus responsable du dit véhicule.

-En aucun cas le dépositaire ne procède au remboursement du contrat en cours de validité.
Exemple : vente du véhicule , accidents , etc...

-Pour toute mise à disposition d'un véhicule non motorisé (départ, retour ou simple visite), le client s'engage à informer le dépositaire au minimum 48 heures avant et demander le code portail actuel.

-La batterie du camping car doit être impérativement débranché pour des stationnements de longue durée (+ de 4 mois).

-Les caravanes et remorques resteront déplaçables. (pas d'anti-vol, ne pas enlever la roue jockey)

-Un état des lieux extérieur du véhicule sera effectué en présence du propriétaire.

-L'aire de lavage est réservé au véhicule désigné sur le contrat. **Interdiction de laver sa voiture.**

-Les véhicules présents sur le parc doivent être obligatoirement assuré par le propriétaire.

-**Important** : les portes, fenêtres et aérations au plafond doivent être bien fermés, le dépositaire ne pourra être tenu responsable des dégats du vent sur une fenêtre mal fermée.

Les bouteilles de gaz fermées.

-**les chiens doivent impérativement rester attachés.**

-Il est interdit de passer la nuit ou de pique-niquer sur le parc.

Horaires :

- Dépôt ou enlèvement d'un véhicule : 24h/24, 7j/7 toute l'année.

- Visite sur le parc : du lundi au vendredi 8h00-12h00 / 14h00-19h00. (pour des visites le week-end voir les disponibilités du dépositaire)

Le non respect de ces conditions entraîne la résiliation du contrat.

Le :

Signature :

Nom :

Prénom :